

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

| | |
|--|------------------------------------|
| CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR..... | 3 |
| DELIBERATIONS DU 14 NOVEMBRE 2024 | 3 |
| MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR | 3 |
| DELIBERATIONS DU 18 NOVEMBRE 2024 | 3 |
| MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR | 5 |
| DELIBERATIONS DU 19 NOVEMBRE 2024 | 5 |
| MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR | 7 |
| DELIBERATIONS DU 18 NOVEMBRE 2024 | 7 |
| MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR | 8 |
| DELIBERATIONS DU 19 NOVEMBRE 2024 | 8 |
| MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR | 8 |
| DELIBERATIONS DU 25 NOVEMBRE 2024 | 8 |
| MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR | 9 |
| DELIBERATIONS DU 19 NOVEMBRE 2024 | 9 |
| MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR | 10 |
| DELIBERATIONS DU 19 NOVEMBRE 2024 | 10 |

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 14 novembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 1^{ER} ET 7^E ARRONDISSEMENTS
Séance du 14 Novembre 2024

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 22 membres.

1

R24/69/1S-24 - MAIRIE DU PREMIER SECTEUR

ÉCONOMIE FINANCES ET AMÉNAGEMENT Approbation de
l'État Spécial d'Arrondissements Exercice 2025 (1^{er} et 7^e
arrondissements).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^E ARRONDISSEMENTS

Madame la Maire des 1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille, sur
proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, soumet au
Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par la
loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation
administrative de Paris, Lyon et Marseille.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de
Proximité.

Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement
de chaque Conseil d'arrondissements est inscrit dans le budget de
la Commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de chaque Conseil
d'Arrondissements sont détaillées dans un document dénommé
"État Spécial d'Arrondissements". Les États Spéciaux
d'Arrondissements sont annexés au budget de la Commune.

Le montant total des sommes destinées aux dotations globales des
arrondissements est fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération du 20 octobre 2024, le Conseil Municipal a attribué
à la Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements pour l'exercice 2025, une
dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement :

Dotation de Fonctionnement

Le montant de la dotation de fonctionnement s'élève à **1 421 782 €**
et conformément à l'Article 2511-38 du Code Général des
Collectivités Territoriales se décompose comme suit :

Dotation de Gestion Locale de **1 212 392 €**

Dotation d'Animation Locale de **209 390 €**

Dotation d'Investissement

Le montant de la dotation d'investissement s'élève à **149 066 €**
pour effectuer notamment les travaux sur les bâtiments, dont la
Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements assure la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L2511-40 du Code
Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de
Marseille par courrier du 30 octobre 2023, nous a notifié le montant
de ces dotations. A dater de cette notification, le Conseil
d'Arrondissements dispose d'un mois pour adopter l'état Spécial
d'Arrondissements 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^E ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifié par la loi n°87-
509 du 9 juillet 1987,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de
Proximité.
Vu l'état Spécial d'Arrondissements pour 2024 ci-annexé

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 La dotation de fonctionnement des 1^{er} et 7^e
arrondissements s'élève pour l'exercice 2025 à **1 421 782 €**.

ARTICLE 2 La dotation d'investissement des 1^{er} et 7^e
arrondissements s'élève pour l'exercice 2025 à **149 066 €**.

ARTICLE 3 L'état Spécial d'Arrondissements de la Mairie des 1^{er}
et 7^e arrondissements pour l'année 2025 est arrêté, pour la section
de fonctionnement en recettes et en dépenses à **1 421 782 €**, et
pour la section d'investissement en recettes et en dépenses à **149
066 €**, conformément au document annexé à la présente
délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 14 Novembre 2024.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à 19 Voix.

Mme Clémence PARODI vote contre.

Mme Sabine BERNASCONI vote contre.

M. Vincent LIGUORI vote contre

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ET AMÉNAGEMENT

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 18 novembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 18 Novembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par
pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 24/0112/2S

OBJET : FINANCES – Etat Spécial d'Arrondissements 2025
Répartition de la dotation 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Par délibération en date du 18 Octobre 2024, le Conseil
d'Arrondissements a approuvé l'attribution d'une Dotation
Financière Globale pour 2025.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de **1 542 550**
Euros se décomposant de la manière suivante :

- **Une Dotation de Fonctionnement :**

- Gestion Locale 1 302 092 Euros (allouée au titre des équipements
transférés et services qui relèvent des Mairies d'Arrondissements)

- Animation Locale 240 458 Euros (financement de l'information,
de la démocratie et de la vie locale du secteur)

- Des dépenses de fluides et d'énergie 118 224 Euros (estimation
eau, gaz, électricité etc).

- Une Dotation d'Investissement 153 886 Euros (76 943 habitants
fois 2€ par habitants)

- **Dotation globale : 1 696 436 Euros**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre le rapport suivant :

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Est adoptée la répartition de l'État Spécial d'Arrondissements 2025 dont le détail figure en annexe du présent rapport.

Rapport adopté à l'Unanimité -
Abstention Madame Solange BIAGGI et Monsieur Michel AZOULAI-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 18 Novembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 24/0113/2S

OBJET : Election d'une nouvelle Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport ayant pour objet l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire d'Arrondissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24/091/2S en date du 11 septembre 2023 concernant la démission de Madame Anthéa MIGLIETTA et la détermination du nombre d'adjoints à 8,
Vu la délibération n° 24/109/2S en date du 14 octobre 2024 fixant le nouveau nombre d'adjoint à 9,
Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au Maire,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire une nouvelle adjointe au Maire.

Conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu à bulletin secret, à la majorité absolue, au scrutin uninominal.

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les
articles L2511-13 et L2511-14

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Il est procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire qui occupera le 9^{ème} rang dans l'ordre du tableau dans les conditions réglementaires au scrutin uninominal et secret dans les mêmes conditions que pour le Maire (cf art L.2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Madame Laure ROVERA est élue 9^{ème} adjointe d'arrondissements, au 1^{er} tour de scrutin avec la majorité absolue.

Le procès verbal d'élection est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 2^e ET 3^e ARRONDISSEMENTS

Séance du Lundi 18 Novembre 2024

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -
Rapport n° 24/114/2S

OBJET : Conseils d'Administration des écoles – Modification des membres -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport ayant pour objet l'approbation de la nouvelle répartition des conseils d'écoles entre les élus selon la ventilation suivante:

ECOLES MATERNELLES

| | |
|--------------------|--|
| Elus référents | école maternelle |
| Laure Rovera | Belle-de-Mai (2, rue Docteur Léon-Perrin) |
| | Bernard Cadenat (rue Jobin) |
| | Moulins (1, rue des Muettes) |
| | |
| Emilia Sinsoilliez | Révolution (52, rue Edouard Vaillant) |
| | Parc Bellevue (143, rue Félix-Pyat) |
| | |
| Jessie Linton | Antoine de Ruffi |
| | Vincent Leblanc |
| | |
| | |
| Anne Pfister | Pommier (3/6, rue Pommier) |
| | Simone de Beauvoir (rue Masséna) |
| | Grands Carmes (rue des grands carmes) |
| | Dames (6 rue du Terras) |
| | |
| | |
| Jean-Marie Angeli | Félix Pyat (54 rue Félix Pyat) |
| | Montolieu (10 rue) |
| | Évêché (41, rue de l') |
| | |
| Maurice Attia | Fonscolombes (7 rue Chamson) |
| | Kléber (27, rue) |
| | Désiré Clary (24, rue Désirée Clary) |
| | |

| | |
|----------------|--|
| | |
| Elise Barale | Édouard-Vaillant (19, passage Léo Ferré) |
| | Ahmed Litim (12 rue Bugeaud) |
| | François Moisson République (26 rue F Moisson) |
| | maternelle Peyssonnel |
| | Strasbourg (26 rue du Sud) |
| | |
| | |
| Thomas Laffare | Saint-Charles (47, rue Lucien Rolmer) |
| | |
| | |

ECOLEES ELEMENTAIRES :

| | |
|-------------------|---|
| Elus référents | école élémentaire |
| Laure Rovera | Bernard Cadenat (3 place) |
| | Accoules (27 montée des accoules) |
| | |
| Emilia Sinoilliez | Révolution-Vaillant (45 av Edouard Vaillant) |
| | Parc Bellevue (143, rue Félix-Pyat) |
| | |
| Jessie Linton | Antoine de Ruffi |
| | Vincent Leblanc |
| | Révolution (38 et 47 rue du jet d'eau) |
| | |
| Anne Pfister | National (179 boulevard) |
| | Simone de Beauvoir (rue massena) |
| | Hozier (2 rue d'hozier) |
| | Edouard Vaillant (16 avenue) |
| | |
| | |
| Jean-Marie Angeli | Félix Pyat (54 rue Félix Pyat) |
| | Madrague ville |
| | Major Evêché (41 A rue de l') |
| | |
| Maurice Attia | Kléber (26 rue Kléber) |
| | Chevalier Paul Clary (74 rue Désiré Clary) |
| | |
| | |
| Elise Barale | Ahmed Litim (12 rue Bugeaud) |
| | François Moisson II (19 rue François Moisson) |
| | Peyssonnel 1 |
| | Peyssonnel 2 |
| | |
| | |
| Thomas Laffare | Saint-Charles I (49 rue Lucien Romer) |
| | Saint-Charles II (36 rue du 141e RIA) |
| Jessie LINTON | Cité Scolaire Internationale Jacques Chirac |

LE CONSEIL DES 2^e et 3^e ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
 vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982
 vu le Code Général des collectivités territoriales
 et notamment les articles L2511-13 et L2511-14
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements approuve les dispositions contenues dans le

rapport n° 24/114/2S relatif aux Conseils d'Administration des écoles – Modification des membres -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 19 novembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 24/65/03

Maintien ou non du 2^e Adjoint d'Arrondissements dans ses fonctions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et par renvoi de l'article L. 2511-1 du même Code, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil d'Arrondissements. Par arrêté du Maire n° 2020-0052-MS3 en date du 11 Août 2020, Monsieur Emmanuel FERRIER, 2^e Adjoint d'Arrondissements, a reçu délégation de fonction dans le domaine de l'écologie urbaine et de la transition énergétique.

Par arrêté du Maire n° 2024-0008-MS3 en date du 13 Novembre 2024, la délégation de fonction donnée à Monsieur Emmanuel FERRIER dans ces domaines, lui a été retirée.

Lorsque le Maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est proposé au Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Emmanuel FERRIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES**

**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 4^e et 5^e Arrondissements de la Ville de Marseille décide de ne pas maintenir Monsieur Emmanuel FERRIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Mme Hélène GOLDET ne prend pas part au vote ainsi que pour sa procuration pour Mme Odile TAGAWA.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : Pour : 19 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille » 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 24/66/03

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements – Fixation de l'ordre du tableau

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n° 20-12-03 en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'Arrondissements a créé 9 postes d'Adjoint au Maire et 3 postes d'Adjoints de Quartier.

Par délibération n° 20-12-03 en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'Arrondissements a procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Par délibération n° 24-65-03 en date du 19 novembre 2024, il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Emmanuel FERRIER dans ses fonctions de 2^e adjoint.

Ce poste devenant vacant, il est proposé au Conseil d'Arrondissements, de réduire le nombre d'adjoints au Maire. Le nouveau tableau prendra aussi en compte le décès de Monsieur Jean-Michel LAURENS, 6^e Adjoint au Maire, survenu cette année. En effet aux termes de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. » Il en résulte que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil d'arrondissements, sous réserve, s'agissant d'une réduction, qu'un poste soit devenu vacant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements modifie le nombre des Adjoints et le réduit de neuf (9) à sept (7) Adjoints au Maire et trois (3) Adjoints de Quartier.

Le nouvel Ordre du Tableau est joint au présent rapport.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : pour : 21 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 24/67/03

APPROBATION DE L'ÉTAT SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENTS - ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 15 octobre 2024, la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements a pris acte de la Dotation Financière qui lui a été allouée pour l'année 2025.

La loi Démocratie de Proximité, en date du 27 février 2002, attribue une dotation de fonctionnement ainsi qu'une allocation de crédits d'équipement aux Mairies d'Arrondissements.

La dotation, au titre de l'année 2025, s'élève pour le fonctionnement à 1 874 519 Euros et pour l'investissement à 192 194 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille approuve l'état spécial d'arrondissements pour l'année 2025, suivant les documents annexés à la présente délibération.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : Pour : 21 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille » 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 24/68/03

Prise d'acte du rapport du comité consultatif « accessibilité et inclusion » 4/5

La Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille a créé, à l'initiative de sa première adjointe Madame Enda Amraoui, un « Comité consultatif accessibilité et inclusion », le 28 septembre 2021, afin d'échanger avec les associations, collectifs et habitants sur les sujets concernés.

En effet, afin de faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille, visant à lever les obstacles à l'accessibilité pour toutes et tous, en matière de voirie, d'établissements recevant du public (ERP) d'enseignement, de santé, d'emploi, de services sociaux, de loisirs, de culture et de sport, a décidé d'instaurer ce comité consultatif, afin de réfléchir et proposer des solutions aux acteurs publics ou privés, concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire du 3^e secteur.

Le comité a travaillé en étroite collaboration avec les associations locales, les collectifs citoyens, divers services municipaux ainsi que les élus de la Mairie de secteur, pour formuler des propositions visant à améliorer la qualité de vie des personnes concernées sur le territoire du secteur, et plus largement au niveau de la ville.

Ainsi sept thématiques ont émergé, dont voici un extrait des propositions :

1. Accessibilité de l'espace public et mobilité

Le comité propose de prioriser l'amélioration de la voirie avec des mesures telles que la création de passages piétons supplémentaires, l'installation de repères sonores, et le contrôle accru des feux de circulation adaptés. Des efforts sont également suggérés pour limiter le stationnement sur les trottoirs, favoriser la mobilité douce, et interdire les nouvelles pistes cyclables sur les trottoirs pour garantir la sécurité des piétons quels que soient leurs fragilités.

2. Accès à l'emploi

Afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, le comité recommande le renforcement du Forum de l'emploi 4/5, en particulier sur son aspect adapté et inclusif, la communication renforcée sur les dispositifs adaptés comme ceux de France Travail, et la mise en place de stages pour les jeunes en situation de handicap au sein des effectifs de la ville. Des référents handicap au sein de la mairie pourraient faciliter également l'accès à ces dispositifs.

3. Accès à la culture

Dans le domaine culturel, le comité propose de vérifier la présence de référents handicap dans les lieux culturels municipaux, de mettre en place des supports explicatifs adaptés lors des événements culturels organisés par la Mairie de secteur, et de

collaborer avec les associations culturelles subventionnées par la ville pour inclure des clauses en faveur des personnes en situation de handicap. Une application permettant aux personnes valides d'accompagner celles en situation de handicap lors de sorties culturelles est aussi souhaitée.

4. Accès au sport

Dans la dynamique du succès des Jeux Paralympiques, le comité suggère d'améliorer l'accès aux installations sportives municipales pour les personnes en situation de handicap, et d'organiser des activités sportives inclusives. Une charte "sport et handicap" pourrait être proposée aux associations sportives du secteur 4/5.

5. Accès à l'éducation et aux loisirs

Pour favoriser une éducation inclusive, le comité recommande de développer des activités périscolaires adaptées. En parallèle, la mise en place d'une ludothèque inclusive ainsi que le développement d'activités inclusives dans les centres municipaux d'animation (CMA) sont également préconisés.

6. Sensibilisation et communication

Le comité insiste sur l'importance de sensibiliser les agents municipaux et les écoles aux questions liées au handicap. Il est également proposé de créer une page dédiée au handicap sur le site de la Mairie 4/5. De plus, une meilleure communication inter-assocative et la création d'autres comités consultatifs élargis aux autres secteurs de la ville sont également suggérées.

7. Accès au logement

Le comité propose de sensibiliser les bailleurs sociaux sur les logements accessibles afin de créer une base de données des logements adaptés. La mise en place d'une plateforme régionale du logement adapté est également encouragée.

Le rapport in extenso, ainsi que les 78 propositions complètes, formulées par le Comité Consultatif "Accessibilité et Inclusion", sont joints en annexe de ce rapport.

Ainsi, pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, la Mairie de secteur s'engage à améliorer l'accessibilité de l'espace public en luttant par exemple contre le stationnement gênant sur les passages piétons et en demandant la création de passages piétons adaptés auprès de la Métropole.

Elle souhaite également promouvoir l'inclusion au sein de ses services en proposant des stages aux personnes en situation de handicap, et en mettant à disposition une salle pour les associations qui les accompagnent dans leurs démarches administratives.

Le développement d'activités inclusives dans les CMA et la sensibilisation des agents de la Mairie aux différents handicaps sont également des priorités. Enfin, il est à noter que la Maison Sport Santé, située au 3 rue Louis Astruc (13005), inaugurée récemment, offre déjà sur notre secteur, un accueil adapté et des activités sportives inclusives pour toutes et tous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Le conseil d'arrondissement prend acte de la présentation du rapport du comité consultatif « Handicap - Inclusion » et des propositions qui sont faites.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité : 25 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 18 novembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU GROUPE DES 6ème ET 8ème ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 24- 003 /MS4 Séance du 18 novembre 2024

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

État Spécial d'Arrondissements (6ème et 8ème Arrondissements). Madame la Maire des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Dotation Financière des Arrondissements pour 2025 a été attribuée par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 2024.

Le montant de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2025 alloué à la Mairie des 6ème et 8ème Arrondissements s'élève à 1 961 497 €.

Cette enveloppe comporte, d'une part une somme de 1 639 366 € correspondant à la Dotation de Gestion Locale, et d'autre part d'une somme de 322 131 € correspondant à la Dotation d'Animation Locale.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, les Mairies d'Arrondissements disposent d'une dotation d'investissement dont le montant s'élève à 247 810 € pour nos arrondissements et dont les crédits de paiement sont soumis à votre approbation dans le document joint au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 24/0451/AGE du 18 octobre 2024

OUI le rapport ci-dessus

D E L I B È R E

ARTICLE 1 Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille prend acte que la dotation de fonctionnement qui lui est attribuée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 961 497 €.

ARTICLE 2 Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements prend acte que la dotation d'investissement qui lui est attribuée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 247 810 € et est arrêtée conformément au document ci-joint.

ARTICLE 3 Compte tenu de cette dotation globale, le document budgétaire de la Mairie du 4ème groupe d'Arrondissements est arrêté conformément au document annexé à la présente délibération.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ÉTÉ ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
DES VOTANTS.

ABSTENTION DE Mme PILA, M. PERNEY, M. Xavier MERY

La Maire,
Olivia FORTIN

COM. : 12/11/2024

ENR. : 18/11/2024

RAPPORTEUR : M. PANTALACCI BONNAFFOUS Jean-Marc

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 19 novembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

24/ 66 – MS5

ÉTAT SPÉCIAL 2025

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation notifiée avant le 1^{er} novembre de chaque année au Maire d'Arrondissements par le Maire de la Commune.

Cette dotation compte :

* Des recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'Arrondissements qui sont constituées :

- D'une dotation de gestion locale attribuée au titre des équipements et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements qui s'élève à : 2 102 779 euros pour 2025.

- D'une dotation d'animation locale, qui finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants des arrondissements, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liées à la gestion des équipements transférés. Cette dotation a été fixée à 364 207 euros pour 2025.

* Des recettes d'investissement constituées d'une dotation calculée sur la base de 2 euros forfaitaire par habitant, soit : 274 190 euros.

En application de l'article L 2511-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'Arrondissements adresse au Maire de la Commune, dans le mois qui suit la notification prévue à l'article L 2511-40 et intervenue le 30 octobre 2023, l'État Spécial d'Arrondissements adopté en équilibre réel joint en annexe. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : L'État Spécial 2025 de la Mairie du 5ème Secteur est arrêté aux sommes de :

* 2 466 986 euros pour la section de fonctionnement

* 274 190 euros pour la section d'investissement

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS NE SE PRONONCE PAS SUR CE RAPPORT.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 25 novembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11[°] ET 12[°] ARRONDISSEMENTS

- Séance du 25 Novembre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

24/083/BVC

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS – MISSION DE COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - DOTATION FINANCIÈRE D'ARRONDISSEMENTS - MAIRIE DU 6^{ÈME} SECTEUR - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements le projet de délibération suivant :

Conformément à la loi relative à la Démocratie de Proximité n° 2002-276 en date du 27 Février 2002, qui modifie en son article 33 l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n°24/0451/AGE du 18 octobre 2024 sur le montant de la Dotation Financière allouée aux Mairies de Secteur.

Le montant de la Dotation de Fonctionnement pour l'exercice 2025 alloué à la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements et notifié le 22 Octobre 2024 s'élève à 2 082 561 Euros, dont la répartition est précisée en Annexe 1. Cette enveloppe comporte d'une part une Dotation de Gestion Locale d'un montant de 1 765 189 Euros, dont Fluides 160 271 Euros et d'autre part une Dotation d'Animation Locale de 317 372 Euros.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, la Mairie d'Arrondissements dispose d'une Dotation d'Investissement dont le montant notifié pour l'exercice 2025 s'élève à 244 064 Euros et dont la répartition des crédits est précisée en Annexe 2.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{ème} et 12^{ème} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FÉVRIER 2002
VU LA DÉLIBÉRATION N° 24/0451/AGE DU 18 OCTOBRE 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est adoptée la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2025, dont le détail figure en annexe du présent rapport.

ARTICLE 2 : Le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements adopte l'Etat Spécial qui répartit la Dotation de Fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2025, dont le montant s'élève à 2 082 561 Euros (Annexe 1).

ARTICLE 3 : Le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements adopte le Budget d'Investissement qui répartit la Dotation d'Investissement attribuée au titre de l'exercice 2025 dont le montant s'élève à 244 064 Euros (Annexe 2).

ARTICLE 4 : Des décisions modificatives pourront être apportées à ce document budgétaire afin de couvrir des dépenses

exceptionnelles ou imprévues, non satisfaites par la dotation globale initiale.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale
Abstention Groupe Rassemblement Marseillais
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 25 novembre 2024

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 19 novembre 2024

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-103 7S
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS
Séance du MARDI 19 NOVEMBRE 2024

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT N° 24-103 7S

FINANCES – ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS
2025 – MAIRIE DES 13^E ET 14^E
ARRONDISSEMENTS.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la loi Démocratie de Proximité, le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements s'est prononcé par délibération n° 24-108 7S en date du 15 Octobre 2024 sur le montant de la dotation globale devant constituer, à titre exclusif, les recettes de fonctionnement et d'investissement des Mairies d'Arrondissements.

La dotation de fonctionnement se décompose en une Dotation de Gestion Locale, attribuée au titre des équipements transférés et une Dotation d'Animation Locale qui servira à financer notamment les dépenses liées à l'information des habitants des arrondissements, à la démocratie et à la vie locale.

Le montant de la Dotation de Gestion Locale, hors fluides, est porté pour l'année 2025 à 2 679 386 €, dont 243 277 € de fluides.

Le montant de la Dotation d'Animation Locale, au titre de 2024, s'élève à 435 418 € et porte le montant total de la dotation de fonctionnement à 3 114 804 €.

En ce qui concerne la dotation d'investissement, son montant est fixé depuis 2002 à 2 euros par habitant, ce qui porte son montant total à 306 280 € pour notre secteur.

En application de la loi n° 94/504 du 22 juin 1994, complétant la loi n° 92/125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, l'État Spécial d'Arrondissements respecte la nouvelle instruction comptable des communes, appelée M57.

RAPPORT N° 24-103 7S

Par ailleurs, compte-tenu de la délibération 96/573/FAG du 30 septembre 1996 du Conseil Municipal, le vote de l'État Spécial d'Arrondissements s'effectue par nature.

Il convient, à présent, que le Conseil d'Arrondissements vote l'État Spécial d'Arrondissements, document budgétaire où sont détaillées les recettes et les dépenses de fonctionnement de la Mairie d'Arrondissements pour l'exercice 2025.

Cet État Spécial sera annexé au budget de la commune.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13e et 14e arrondissements de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 92/125 du 6 février 1992,
Vu la loi 94/504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 02/276 du 27 février 2002,
Vu la délibération du Conseil des 13e et 14e Arrondissements n° 24-078 7S en date du 15 octobre 2024,
Vu la délibération n° 24/0451/AGE du 18 octobre 2024,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 L'État Spécial d'Arrondissements des 13e et 14e Arrondissements est voté par nature et arrêté aux chiffres inscrits, par chapitre et article pour la section de fonctionnement, dans le document « ÉTAT SPÉCIAL » joint à la présente et dont le récapitulatif par chapitre nature est reporté ci-après :

RECETTES

ARTICLE 748711 Dotation d'Animation Locale Reçue 435 418 €
ARTICLE 748721 Dotation de Gestion Locale Reçue 2 679 386 €

SOIT 3 114 804 €

DÉPENSES

CHAPITRE 011 Charges à caractère général 3 102 304 €
CHAPITRE 65 Charges de gestion courantes 12 500 €

SOIT 3 114 804 €

ARTICLE 2 L'État Spécial d'Arrondissements des 13ème et 14ème arrondissements est voté par nature et arrêté aux chiffres inscrits, par chapitre et article pour la section d'investissement tel qu'il est récapitulé ci-après :

RAPPORT N° 24-103 7S

RECETTES

ARTICLE 4582 Dotation d'investissement reçue 306 280 €

DÉPENSES

ARTICLE 458111 Travaux d'urgence et de proximité 306 280 €

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 19 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-100-8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 Novembre 2024

PRESIDENCE de Mme Nadia BOULAINSEUR MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R24/03/8S – ÉCONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GÉNÉRALE - Approbation de l'État Spécial d'Arrondissements
Exercice 2025 (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements)

Madame le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille,
sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances,
soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par la
loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation
administrative de Paris, Lyon et Marseille.
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de
Proximité.

Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement
de chaque Conseil d'arrondissements est inscrit dans le budget de
la Commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de chaque Conseil
d'Arrondissements sont détaillées dans un document dénommé
"État Spécial d'arrondissements". Les États Spéciaux
d'Arrondissements sont annexés au budget de la Commune.

Le montant total des sommes destinées aux dotations des
arrondissements est fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération 24-41530-DGAREGP du 18 octobre 2024, le
Conseil Municipal a attribué à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème}
arrondissements pour l'exercice 2025, une dotation de
fonctionnement et une dotation d'investissement :

Dotation de Fonctionnement

Le montant de la dotation de fonctionnement s'élève à 2 506 204 €
et conformément à l'Article 2511-38 du Code Général des
Collectivités Territoriales se décompose comme suit :

Dotation de Gestion Locale de 2 224 732 € dont 201 996 € pour les
Dépenses de Fluides

Dotation d'Animation Locale de 281 472 €

Dotation d'Investissement

Le montant de la dotation d'investissement s'élève à 190 986 €
pour effectuer notamment les travaux sur les bâtiments, dont la
Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements assure la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L2511-40 du Code
Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire de
Marseille par courrier du 22 octobre 2024 nous a notifié le montant
de ces dotations. A dater de cette notification, le Conseil
d'Arrondissements dispose d'un mois pour adopter l'État Spécial
d'Arrondissements 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Vote : Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 :

La dotation de fonctionnement des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
s'élève pour l'exercice 2025 à
2 506 204 €.

ARTICLE 2 :

La dotation d'investissement des 15^{ème} et 16^{ème}ème
arrondissements s'élève pour l'exercice 2025 à 190 986 €.

ARTICLE 3 :

L'État Spécial d'Arrondissements de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème}
arrondissements pour l'année 2025 est arrêté, pour la section de
fonctionnement en recettes et en dépenses à 2 506 204 €, et pour
la section d'investissement en recettes et en dépenses à 190 986
€, conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^o secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :

12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne MARREL

IMPRIMERIE : POLE EDITION